

La Balme de Sillingy, le 25 octobre 2022



## DÉCISION N° 2022-139

### Objet : Signature d'un contrat d'abonnement de dépollution et recyclage des mégots

**Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

### DECIDE

#### Article 1 :

De signer un contrat d'abonnement de deux ans pour la dépollution et le recyclage des mégots avec la société TCHAOMEGOT COLLECTE domiciliée 54 Rue de Villiers, Berthecourt (60370).

#### Article 2 :

Le contrat est signé pour une durée initiale de deux ans, tacitement renouvelable par périodes successives d'un an.

#### Article 3 :

Le contrat est signé pour un montant annuel de 2 240,00 € H.T. (DEUX MILLE DEUX CENT QUARANTE EUROS)

#### Article 4 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,  
Séverine MUGNIER

Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :  
De sa réception en Préfecture le 26/10/2022  
De sa publication le 26/10/2022



Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.